

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
(Stationnement et circulation interdits)

Mairie d'Accous
Place de la Mairie
64490 ACCOUS

Le Maire de la Commune d'ACCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,
Vu le règlement de la commune,

CONSIDERANT l'organisation du Trail MONTAN'ASPE le 14 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le 14 juin 2025 de 7h à 12h sur :

- La route des Arcats,
- Le chemin de Soudious,
- Le chemin d'en bas (Jouers)
- Le chemin de la Cote de Larrouy.

ARTICLE 2 : les différents panneaux de signalisation seront posés par les agents communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS,

Fait le 28 mai 2025.

Le Maire,
Dany BARRAUD

